

**Arrêté portant ouverture de l'examen visant à l'attribution du
certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
(CAFFA)**

**Académie de Paris
(session 2021)**

Le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris et d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique;

Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) destiné aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires de l'académie de Paris est ouverte pour la session 2021.

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux ans.

Article 2 : Le registre d'inscription de la session 2021 est ouvert du **lundi 5 octobre (9H) au vendredi 23 octobre 2020 (17H)**, sur le site : <http://inscynetpro.siec.education.fr> pour les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Pour être autorisés à se présenter à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés à l'article 2.

Article 3 : Les dossiers d'inscription, accompagnés des pièces justificatives demandées, devront être renvoyés **au plus tard le lundi 23 novembre 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

Ils devront être transmis dûment complétés à l'adresse suivante :

**MAISON DES EXAMENS
Bureau DEC2 - CAFFA PARIS
7 rue Ernest Renan
94749 Arcueil CEDEX**

Article 4 : Une circulaire en annexe du présent arrêté récapitulera l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation de l'examen visant l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique. Elle sera complétée d'un calendrier des épreuves et fera l'objet d'une publication sur le site www.siec.education.fr/ (rubrique examen – certifications – caffa)

Article 5 : Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- **Epreuves d'admissibilité :** les 8 et 9 mars 2021.
- **Epreuves d'admission :**
 - ✓ Epreuve de pratique professionnelle : à partir du lundi 1^{er} mars 2021.
 - ✓ Soutenance de mémoire : les 3 et 4 juin 2021.

Pour s'inscrire aux épreuves d'admission, les candidats doivent justifier d'une admissibilité à une session antérieure au cours des quatre dernières années.

Article 6 : La date limite de transmission du rapport d'activité en vue de l'épreuve d'admissibilité est fixée au **vendredi 12 février 2021**.

La date limite de transmission du mémoire professionnel en vue de l'épreuve d'admission est fixée au **lundi 24 mai 2021**.

Article 7 : Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur de la région académique
Île-de-France, recteur de l'académie de
Paris, Chancelier des Universités de
Paris et d'Île-de-France


Christophe KERRERO